

# NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET

## SOMMAIRE :

PRESENTATION DU PROJET ET DES MOTIFS RETENUS PAR LA COMMUNE POUR FAIRE EVOLUER LE DOCUMENT D'URBANISME AINSI QUE LES INCIDENCES DE LA MODIFICATION DANS LE P.L.U.....	P 2
A. PREAMBULE : ETENDUE ET OBJET DE LA MODIFICATION.....	P 2
B. LES SECTEURS CONCERNES, MOTIFS ET INCIDENCES DANS LE P.L.U.....	P 3
LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.....	P 5
SYNTHESE RELATIVE A L'ENQUETE PUBLIQUE.....	P 7

---

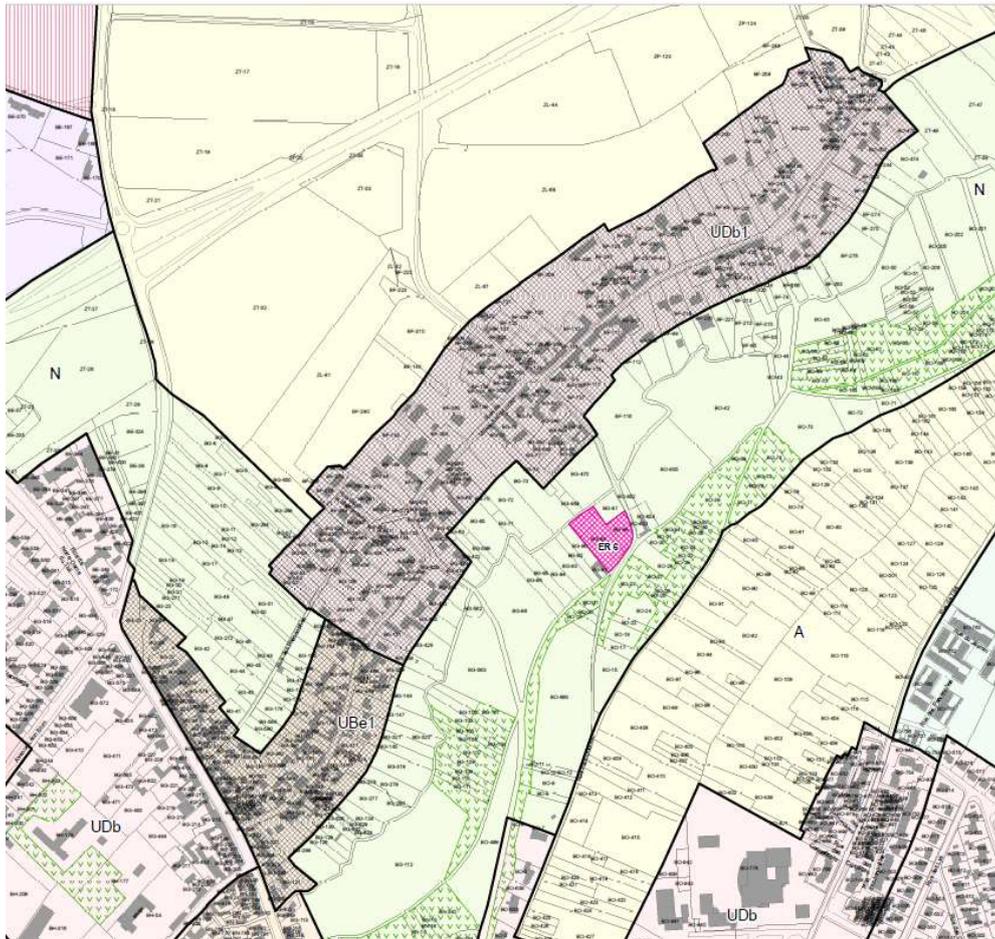
**PRESENTATION DU PROJET ET DES MOTIFS RETENUS PAR LA COMMUNE POUR FAIRE  
EVOLUER LE DOCUMENT D'URBANISME  
ET  
INCIDENCES DE LA MODIFICATION DANS LE P.L.U.**

---

**A PREAMBULE : OBJET ET ETENDUE DE LA MODIFICATION**

**Fin de la servitude d'attente d'un programme global d'aménagement**

Suite aux phénomènes d'inondation qui s'étaient produits en juin 2016, une servitude d'attente d'un programme global d'aménagement, en application de l'article L.151-41-5 du code de l'urbanisme, avait été mise en place sur le secteur de la rue de Villers Saint Lucien dans le cadre de la modification du PLU approuvée le 06 10 2017 tel que le figure le plan ci-après :



La durée de cette servitude est arrivée à échéance (10 2022) et ne s'applique donc plus. Le règlement du PLU (secteur UBe1, UDb1 et l'annexe 4 relative aux périmètres devant faire l'objet d'un plan global d'aménagement d'ensemble en application de l'article L151-41-5° du code de l'urbanisme) ne doit plus faire référence à ce secteur. Idem pour le plan de zonage du PLU.

## **B. LES SECTEURS CONCERNES, MOTIFS ET INCIDENCES DANS LE P.L.U**

### **Volonté de poursuivre la prise en compte des risques**

Pour autant, compte-tenu des incertitudes relatives au changement climatique, le risque d'inondation n'est pas écarté. Aussi, il convient de se poser la question de sa maîtrise et donc de l'intérêt de poursuivre la limitation des droits à bâtir sur la zone.

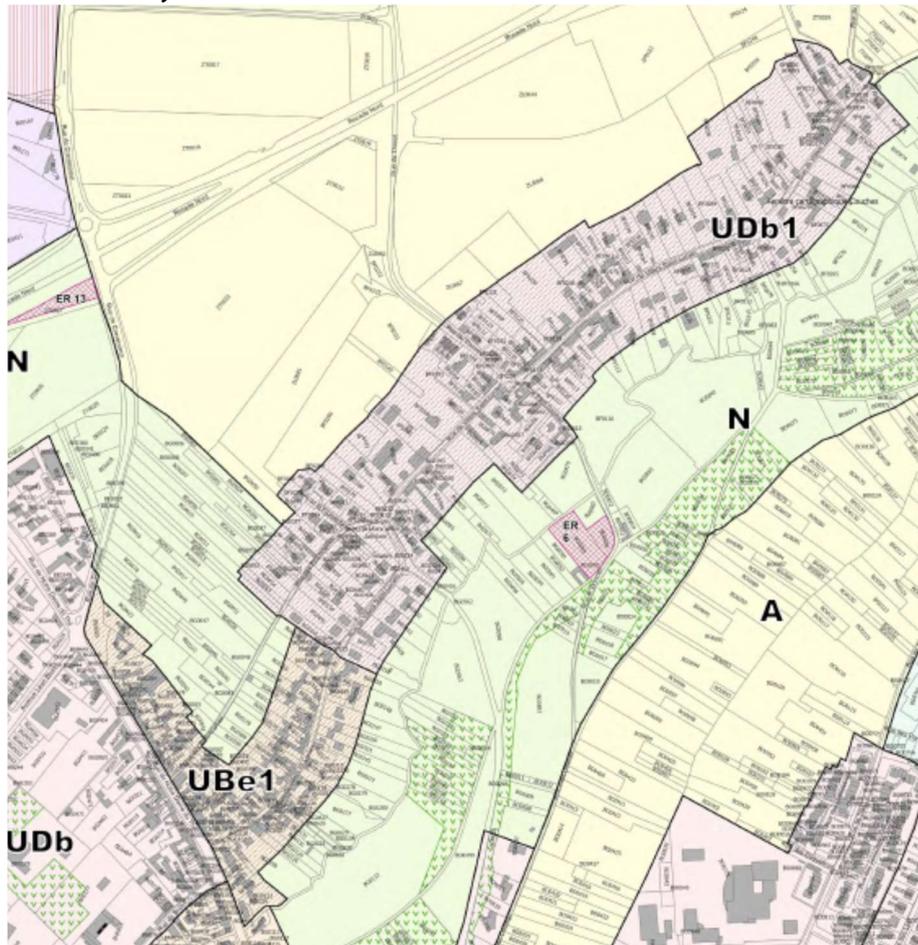
En effet, la collectivité est en attente de la révision du PPRi applicable sur la commune. La vallée de la Liovette et les inondations par ruissellement devraient également abonder la réflexion.

La CAB a également lancé l'étude d'un schéma de gestion des eaux pluviales. Celui-ci indiquera les axes de ruissellement des eaux pluviales dans le secteur et les parcelles (souvent les fonds de jardins) sujets à inondation par débordement de la Liovette. Il aboutira à un zonage d'aménagement pluvial à annexer au PLU.

Dans l'attente des éléments conclusifs de ces études, il est proposé de maintenir une limitation de la constructibilité de ce secteur, et au regard des phénomènes observés par application des articles R151-34-1° et R151-31-2° du code de l'urbanisme.

#### Extrait plan de zonage après modification :

(application d'un pictogramme particulier en référence aux articles R 151-34-1° et R 151-31-2° du code de l'urbanisme)



Le règlement sur ce secteur est ainsi ajusté :

En UBe1 et UDb1 :

- 1) à l'article 1, en application de l'article R.151-31-2° du code de l'urbanisme et compte-tenu des risques naturels sur le secteur, outre les caves et les sous sols déjà interdits en UBe1, il est donc proposé que soient interdits :
  - les constructions nouvelles à l'exception des extensions autorisées (cf. article 2)
  - les changements de destination
  - la création de logement supplémentaire dans des constructions existantes
  - les affouillements et exhaussements des sols
  
- 2) à l'article 2, en application de l'article R.151-34-1° du code de l'urbanisme et compte-tenu des risques naturels sur le secteur, il est donc proposé que soient admis une seule fois après l'approbation de la modification du PLU (2022) les constructions dans la limite de 15 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, sous réserve que le niveau inférieur (sous face) du plancher bas de la surface habitable se situe à une hauteur d'au moins 40 cm par rapport au point le plus proche du terrain naturel avant travaux. En cas de vide sanitaires, celui-ci devra être réalisé au-dessus du terrain naturel avant travaux.

---

## LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

---

Le projet de modification du P.L.U. a été fourni aux Personnes Publiques Associées suivantes :

<b>Services de l'Etat :</b>
Préfecture de l'Oise
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe)
Direction Départementale des Territoires (DDT) et Délégation territoriale ouest
Service Départemental de l'Architecture, M. L'Architecte des Bâtiments de France
<b>Chambres consulaires :</b>
Chambre d'Agriculture de l'Oise
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise
Chambre des Métiers de l'Oise
<b>Collectivités territoriales :</b>
Conseil Régional des Hauts de France
Conseil Départemental de l'Oise
Mairie de Beauvais
<b>Autres :</b>
Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise
Syndicat Mixte du SCOT Beauvaisis-Clermontois
SNCF Réseau

La mission régionale d'autorité environnementale a rendu un avis le 20 avril 2023 indiquant que la procédure n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement et qu'il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale.

Les autres PPA n'ont pas émis d'avis.

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité  
environnementale Hauts-de-France,  
sur l'examen au cas par cas « ad hoc » réalisé par  
la communauté d'agglomération du Beauvaisis  
sur la modification simplifiée  
du plan local d'urbanisme  
de la commune de Beauvais (60)**

n°GARANCE 2023-6664

Avis conforme délibéré n°2023-6994 du 20 avril 2023 de la MRAe Hauts-de-France  
page 1 sur 3**Rend l'avis qui suit :**

La modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Beauvais n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Fait à Lille le 20 avril 2023,

Pour la Mission régionale d'autorité  
environnementale Hauts-de-France,  
Le Président de séance.



Philippe Gratadour

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégalement, le 20 avril 2023, en présence de Philippe Gratadour, Philippe Ducrocq et Pierre Noualhaguet,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-38 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique du 11 août 2020 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe adopté le 8 septembre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu le dossier d'examen au cas par cas réalisé pour avis conforme (y compris ses annexes) déposé par la communauté d'agglomération du Beauvaisis, le 2 mars 2023, relatif à la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Beauvais (60) ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 7 mars 2023 ;

Considérant que la modification simplifiée a pour objet la modification du règlement graphique et écrit des zones urbaines UB et UD, en maintenant les secteurs UBe1 et UDB1 mis en place dans le cadre d'une servitude d'attente arrivée à échéance, afin de limiter l'aggravation du risque de ruissellement et l'exposition des populations aux risques d'inondation ;

Avis conforme délibéré n°2023-6994 du 20 avril 2023 de la MRAe Hauts-de-France  
page 2 sur 3Avis conforme délibéré n°2023-6994 du 20 avril 2023 de la MRAe Hauts-de-France  
page 3 sur 3

---

## SYNTHESE RELATIVE A L'ENQUETE PUBLIQUE

---

L'arrêté portant mise à enquête publique du projet de modification du PLU de Beauvais a été signé par la présidente de l'agglomération du Beauvaisis le 27 avril 2023. Il fait suite à la désignation par le tribunal administratif d'Amiens le 06 avril 2023 de M. Patrick MARTIN, contrôleur de travaux DDE en retraite, comme commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du lundi 22 mai 2023 dès 9 h au jeudi 22 juin 2023 à 17 h.

Le commissaire-enquêteur se tient à la disposition des personnes ou des représentants d'associations qui demandent à être entendus. Il les recevra en mairie les :

- lundi 22 mai 2023 de 14 h à 17 h
- mercredi 14 juin 2023 de 9 h à 12 h
- jeudi 22 juin 2023 de 14 h à 17 h.

Le dossier d'enquête publique est composé :

- d'une note de présentation non technique du projet
- du projet de modification du P.L.U. (constitué en particulier d'un rapport de présentation, de plans de zonage, d'un règlement).

Les pièces du dossier seront :

- exposés à la Communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB), du lundi 22 mai 2023 à 9 heures jusqu'au jeudi 22 juin 2023 à 17 h aux heures d'ouverture de la CAB, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 00.
- consultables sur le site internet de la Ville :  
<http://www.beauvais.fr/votre-mairie/enquetes-publiques.html>  
(cette consultation pourra se faire au besoin sur un ordinateur mis à disposition à la communauté d'agglomération du Beauvaisis, au 48 rue Desgroux à Beauvais, aux heures d'ouverture au public, de 8 h 30 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h)

Les observations du public pourront être :

- formulées sur un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur. Ce registre sera mis à disposition et consultable à la CAB avec le dossier d'enquête.
- transmises à l'adresse mel : plu@beauvais.fr. Elles seront reportées en suivant sur le site internet de la ville à l'adresse : <http://www.beauvais.fr/votre-mairie/enquetes-publiques.html>.
- ou transmises par écrit à la CAB au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :  
Communauté d'agglomération du Beauvaisis  
M. le commissaire-enquêteur (en charge de l'enquête publique relative au PLU de Beauvais.)  
48 rue Desgroux, BP 90508  
60005 Beauvais cedex

A l'expiration du délai d'enquête :

- le dossier d'enquête, le registre et les documents annexés audit registre seront transmis au commissaire enquêteur
- le commissaire enquêteur remettra à la CAB dans un délai :

- de 8 jours à compter de la fin de l'enquête publique un procès verbal de synthèse des observations
- d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique, l'ensemble du dossier avec son rapport comportant les conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables
- une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera communiqué par le maire au préfet ainsi qu'au président du tribunal administratif d'Amiens
- l'approbation de la modification du P.L.U. pourra ensuite être proposée au vote du conseil municipal (après modification éventuelle du dossier tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques associées)
- le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ces pièces seront publiées sur le site internet de la Ville pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.